

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 FÉVRIER 2016

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**PRÉSENCES :**

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis  
Josée Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibeault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2016-08**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) La durée de vie de la sonde chlore et PH en continue est terminée 500\$;
- 7) L'adoption d'une résolution pour autoriser la demande de soumission sur le site SEAO pour le contrat du service de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;
- 8) Plainte bâtiments vétustes et dangereux;
- 9) Appui au projet des Loisirs;
- 10) Transmettre la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 11) Utiliser la salle municipale de même que les terrains adjacents à la salle dans le but de l'entraînement des Fusiliers du St-Laurent;
- 12) Admissibilité des travaux correctifs pour l'eau potable;
- 13) Remplacement du poste de travail;
- 14) Procès-verbal de correction de la numérotation des articles modifiés par l'article 8 du Règlement numéro 2015-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional;
- 15) Dérogation mineure;
- 16) Demande programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme;
- 17) Appel d'offre public pour renouvellement d'emprunt 289 200;
- 18) Boîte à lettre réclamation;
- 19) Demande d'aide pour la main d'œuvre pour organiser la fête du village qui se tiendra le 30 et 31 juillet prochain;
- 20) Vacances à Mme Anick Hudon 5 avril au 18 avril prochain;
- 21) Rencontre le 8 février à 19h pour tout les membres du conseil et les organisations et comités de la municipalité de Saint-Adelme;
- 22) Varia a) Avis de motion

- 23) Période de questions;
- 24) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2016-09**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JANVIER 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2016 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Julien Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2016-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseillère Josée Marquis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante onze milles neuf cents trente six et quatre vingt cinq cents(71 936.85\$) et les salaires payés au montant de dix milles quatre cent quatre vingt sept et soixante quatre cents. (10 487.64\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre vingt deux milles quatre cent vingt quatre et quarante neuf cents (82 424.49\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2016-11**

**LA DURÉE DE VIE DE LA SONDE CHLORE ET PH EN CONTINUE EST TERMINÉE**

**CONSIDÉRANT**, l'article 22.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE**, le responsable d'un système de distribution desservant plus de 1 000 personnes dont les eaux proviennent d'eaux souterraines doit prélever un échantillon d'eau brute au moins une fois par mois;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité de Saint-Adelme desserve moins de 1 000 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'article 22.1 pour l'application de l'article 22 aucun équipement de mesure en continu n'est requis;

**CONSIDÉRANT QUE**, les mesures peuvent se faire par échantillonnage quotidien sur un minimum de 5 jours par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet vu que le règlement nous indique que la sonde chlore et PH en continue n'est pas requis, il est résolu de ne pas la changer, de vérifier le système d'alarme n'est pas alors requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-12**

**L'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR AUTORISER LA DEMANDE DE SOUMISSION SUR LE SITE SEAO POUR LE CONTRAT DU SERVICE DE GESTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'autoriser la Municipalité de Sainte-Félicité faire une demande de soumission conjointe avec les autres Municipalités participantent sur le site SEAO pour le contrat du service de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-13**  
**PLAINTÉ BÂTIMENT VÉTUSTES ET DANGEREUX DOSSIER 1908-79-3505**

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC de La Matanie à reçu une plainte écrite, afin que la municipalité intervienne dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 231 et 232 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu de mandater la MRC de La Matanie, afin que celle-ci envoie une mise en demeure au propriétaire pour ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-14**  
**APPUI AU PROJET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire des lieux, la corporation des loisirs a l'intention de compléter sa 3ième phase des travaux à son centre communautaire après la rénovation de l'entrée au sous-sol, les travaux a la fondation par la réfection de la toiture ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut se rappeler que ce bâtiment abrite, les loisirs, la salle de conditionnement le groupe amitié, la friperie, le CACI et le journal l'éveil;

**CONSIDÉRANT QU'**un bâtiment essentiel qui a été négligé au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE**, nous avons fait a l'automne des travaux à l'intérieur pour environ 2000\$ grâce a un généreux dons de la responsable de la vente de garage et du bénévolat ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le projet consiste en priorité à refaire la toiture du bâtiment et si l'aide financière le permet, à remplacer une section de la clôture qui est en très mauvais état;

**CONSIDÉRANT QUE**, cette troisième phase est la dernière phase des travaux majeurs et prioritaires pour le bâtiment.

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à cette phase, les organismes seront en mesure de poursuivre l'entretien mineur et général du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'appuyer le projet des Loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-15**  
**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** L'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Les membres suivants déposent leurs divulgations des intérêts pécuniaires :

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis

Josée Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibeault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**RÉSOLUTION #2016-16**

**UTILISER LA SALLE MUNICIPALE DE MÊME QUE LES TERRAINS ADJACENTS À LA SALLE DANS LE BUT DE L'ENTRAÎNEMENT DES FUSILIERS DU ST-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'exercice Tour Novice 2016 se déroulera dans la région de la Matanie du 11 au 16 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, le but principal de cet exercice est d'entraîner les membres de l'Unité à opérer dans des secteurs qu'ils ne connaissent pas et de recréer des situations réelles en zone habitée, de façon à créer un environnement des plus réalistes possibles;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de St-Adelme répond parfaitement à ces deux critères, c'est pourquoi nous vous demandons de pouvoir utiliser la salle municipale de même que les terrains adjacents à la salle dans le but de l'entraînement;

**CONSIDÉRANT QUE**, nous vous demandons la permission de pouvoir effectuer des patrouilles à pieds dans la ville de même que d'exécuter certains scénarios. Un exemple de scénario est un poste d'observation, ou bien un poste de contrôle de véhicules;

**CONSIDÉRANT QUE**, en aucun temps nous ne dérangerons le quotidien des gens ni ne dérangerons ou empêcherons la circulation. En aucun temps non plus, la liberté de mouvement ne sera entravée.

**CONSIDÉRANT QU'** environ 35 personnes vont participer à cet exercice. Tel que stipuler dans le contrat d'entente, aucune munitions ou explosifs ne sera utiliser lors de cet exercice;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour ce qui est de la logistique, nous sommes autonomes sur toute la ligne. Les règles environnementales les plus strictes vont être respectées en tout temps;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de louer 125\$/nuit pour le Centre Municipal de Saint-Adelme, mais toutefois prendre arrangement avec l'organisme des brunchs des voisins, car il y aura un brunch le dimanche, 13 mars à 9h30 dans la salle municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-17**

**ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX CORRECTIFS POUR L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE**, Anick Tremblay, ingénieure Chef d'équipe Direction des infrastructures-Québec Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a examiné le complément d'information transmis par BPR (le 24 novembre) pour solutionner la problématique de goûts et odeurs mentionnée pour la municipalité de Saint-Adelme;

**CONSIDÉRANT QUE**, la note technique indique que les problèmes soulevés sont associés à un problème de corrosion au niveau de la tuyauterie du réseau en fonte grise ou de la tuyauterie de cuivre des résidences, qui serait provoqué par les produits d'oxydation des sulfures par le chlore;

**CONSIDÉRANT QUE**, le consultant propose l'ajout d'une étape d'aération suivie d'un filtre à charbon actif afin de solutionner toutes les problématiques esthétiques;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que non mentionné, l'ajout d'un inhibiteur de corrosion pourrait probablement aussi permettre d'apporter une solution suivant les constats de la note;

**CONSIDÉRANT QUE**, plusieurs questions demeurent quant à l'origine de cette problématique et sur la façon de la solutionner puisqu'elle n'est appuyée par aucune analyse. Toutefois dans le contexte particulier de ce projet où :

- la qualité de l'eau brute s'est légèrement dégradée depuis la mise en service des équipements,
- de nombreuses plaintes quant à la qualité de l'eau traitée depuis la mise en service sont documentées,
- il reste de l'argent dans l'enveloppe d'aide financière pour mettre en place la solution proposée,
- le bâtiment dispose d'un espace suffisant pour mettre en place les nouveaux équipements, l'ajout du filtre à charbon proposé pourrait être reconnu admissible à l'aide financière, en plus des équipements pour l'ajustement du pH qui ont déjà été convenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'ajout de modules membranaires supplémentaires, de même que des équipements pour le dosage de séquestrant ou d'inhibiteur de corrosion qui étaient recommandés par le consultant, ne sont cependant pas justifiés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Matanie de retourner en appel d'offres pour sélectionner un consultant qui complètera les plans et devis et fera la surveillance pour ces ajouts au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-18**  
**REMPLACEMENT DU POSTE DE TRAVAIL**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis d'accepter l'offre de service n°1MSAD38-151203-DH1 pour un monoposte au montant de 2 528.30\$ PG Solutions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-19**  
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA NUMÉROTATION DES ARTICLES MODIFIÉS PAR L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

En vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, j'ai effectué en date du 14 janvier 2016 la correction suivante aux articles 9, 10 et 11 du Règlement numéro 2015-02, inscrit au livre des règlements.

**Explication des corrections :**

1. Il s'agit de corriger une erreur de numérotation à l'article 8, plus spécifiquement la numérotation des articles du sous-chapitre 14.14, soient les articles 14.14.1 à 14.14.4 du règlement numéro 2008-07, qui sont remplacés en application de l'article 8 du règlement 2015-02.

**La numérotation des articles remplacés par l'article 8, dans le règlement modifiant le règlement de zonage, est modifiée comme suit, le texte en demeurant inchangé :**

*« avant correction*

- 14.14 Normes spéciales concernant la protection des ressources du milieu forestier
  - 14.14.1 Champ d'application
  - 14.14.2 Dispositions générales
    - 14.14.2.1 Contrôle des coupes totales
    - 14.14.2.2 Bandes boisées séparant les sites de coupe
  - 14.14.3 Exceptions permises
    - 14.14.3.1 Arbres morts, dépérissants ou infestés
    - 14.14.3.2 Chablis
    - 14.14.3.3 Coupe totale pour le creusage d'un fossé de drainage forestier
    - 14.14.3.4 Coupe totale pour la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier
    - 14.14.3.5 Défrichage à des fins agricoles
    - 14.14.3.6 L'abattage d'arbres cultivés

- 14.14.3.7 *Constructions et activités conformes à la réglementation d'urbanisme*
- 14.14.4 *Dispositions relatives à certains sites exceptionnels ou présentant des contraintes*
  - 14.14.4.1 *La protection des sites à pente forte*
  - 14.14.4.2 *La protection des érablières*
  - 14.14.4.3 *La protection des encadrements visuels*
  - 14.14.4.4 *Nécessité d'un certificat d'autorisation*

*après correction*

- 14.13 Normes spéciales concernant la protection des ressources du milieu forestier**
  - 14.13.1 Champ d'application**
  - 14.13.2 Dispositions générales**
    - 14.13.2.1 *Contrôle des coupes totales*
    - 14.13.2.2 *Bandes boisées séparant les sites de coupe*
  - 14.13.3 Exceptions permises**
    - 14.13.3.1 *Arbres morts, dépérissants ou infestés*
    - 14.13.3.2 *Chablis*
    - 14.13.3.3 *Coupe totale pour le creusage d'un fossé de drainage forestier*
    - 14.13.3.4 *Coupe totale pour la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier*
    - 14.13.3.5 *Défrichage à des fins agricoles*
    - 14.13.3.6 *L'abattage d'arbres cultivés*
    - 14.13.3.7 *Constructions et activités conformes à la réglementation d'urbanisme*
  - 14.13.4 Dispositions relatives à certains sites exceptionnels ou présentant des contraintes**
    - 14.13.4.1 *La protection des sites à pente forte*
    - 14.13.4.2 *La protection des érablières*
    - 14.13.4.3 *La protection des encadrements visuels*
    - 14.13.4.4 *Nécessité d'un certificat d'autorisation ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-20**  
**DÉROGATION MINEURE 2112-53-1025**

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière explique le procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 11 janvier 2016 concernant la demande de dérogation mineure #2015-30001.

M. le maire Jean-Roland Lebrun invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure n°2015-30001**

Demande faite par Monsieur Conrad Ouellet concernant l'immeuble situé au 64, 6<sup>e</sup> Rang Est, 524 2 06 FELICP524 06 FELICP523 06 FELICP522 06 FELIC. Le but de cette demande est d'autoriser qu'une remise agricole de 4.27 mètres x 10.67 mètres, annexée à la grange existante du côté Ouest, empiète de 0.43 mètre dans la marge de recul latérale fixée à 3.0 mètres pour un bâtiment de ce type. Le coin le plus du bâtiment serait donc à 2.57 m de la propriété voisine.

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 11 janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 16<sup>e</sup> jour de décembre 2015, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-21**

**DEMANDE PROGRAMME DE REVITALISATION URBAIN SECTEUR CENTRAL DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE**, Stéphanie Gagné et Juan Carlos Apolinar Garcia, 7, rue Principale demande un programme de revitalisation urbain secteur central de Saint-Adelme;

**CONSIDÉRANT QU'**ils rencontrent les critères d'admissibilités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault d'accepter la demande qui débutera en 2016 et terminera en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-22**

**APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT 289 200**

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 8 février 2016 au montant de 289 200\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2008-12. Ce billet est émis au pris de 98.72900 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

52 900\$	1,60000%	2017
54 300\$	1,80000%	2018
55 900\$	2,00000%	2019
57 600\$	2,20000%	2020
68 500\$	1,50000%	2021

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION #2016-23**

**APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT 289 200**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billet un montant total de 289 200\$

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2008-12	276 200\$
2008-12	13 000\$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis :

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 289 200\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, Jean-Roland Lebrun et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 8 février 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	52 900\$
2018	54 300\$
2019	55 900\$
2020	57 600\$
2021	59 200\$
2022	9 300\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION #2016-24**  
**BOÎTE À LETTRE RÉCLAMATION**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de refuser la réclamation des frais pour la boîte aux lettres du 68, 7<sup>e</sup> rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-25**  
**VACANCES À MME ANICK HUDON 5 AVRIL AU 18 AVRIL PROCHAIN**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu d'autoriser les vacances de Mme Anick Hudon du 5 avril au 18 avril prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION #2016-26**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jean-Roland Lebrun, maire

\_\_\_\_\_  
Annick Hudon d.g. et sec.-très.